

DE PRESTATIONS ÉVÉNEMENTIELLES (v5/septembre 2024)

Les présentes conditions générales de vente (ci-après « CGV ») sont conclues entre :

- La société PATADÔME ENTREPRISES SARL au capital de 81 000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 752 194 787, dont le siège social est situé 62 route d'Yvours, 69540 IRIGNY. Ci-après désignée « le *Prestataire* »,
- **Le Client**, ou son éventuel mandataire pour lui-même, souhaitant acheter une Prestation à la société PATADÔME ENTREPRISES. Ci-après désigné « le *Client* »

Ci-après conjointement désignés les « Parties »

PRÉAMBULE

La société PATADÔME ENTREPRISES a notamment une activité de **location d'espaces** et vente de **prestations de services et d'animations** pour **l'organisation d'événements professionnels** (ci-après dénommé « Événement ») tels que séminaires, conférences, conventions, ateliers, workshops, ou autre réception.

Le Prestataire exerce sous le nom de sa marque commerciale « *LES SCÈNES ÔTREMENT* », qui réunit l'ensemble des activités de ses deux sites (ci-après désignés les « Sites ») décrits :

- 1. LE THÉÂTRE L'ÎLE Ô, situé Berge Bertha Von Suttner, 69007 LYON et qui dispose de :
 - 1.1. 2 salles de spectacles de respectivement 244 et 78 places assises
 - 1.2. Un espace aménageable de 700 m² au niveau 1
 - 1.3. Un espace aménageable de 145 m² au niveau 2
 - 1.4. Une terrasse extérieure de 135 m² au niveau 3
 - 1.5. Un bureau dans l'attique de 20 m² au niveau 3
 - 1.6. La capacité d'accueil règlementaire est de 297 personnes.
- 2. LE THÉÂTRE **PATADÔME**, situé 62 route d'Yvours 69540 IRIGNY, qui dispose de :
 - 2.1. Une salle de spectacle de 110 places pour 135 m²
 - 2.2. Une salle de réception de 90 m²

Les présentes CGV ont pour objet de déterminer les caractéristiques, modalités et conditions de location et fourniture de services proposés par le Prestataire, ainsi que de définir les droits et obligations des Parties dans le cadre de la réalisation de ces prestations.

Les présentes CGV sont annexées au Devis communiqué au Client.

L'acceptation du Devis par le Client entraîne automatiquement l'acceptation des présentes CGV.

Les présentes CGV sont librement consultables par tout Client sur le site internet du Prestataire accessible à l'adresse suivante : https://www.scenes-otrement.com/evenements-dentreprises

Les CGV sont celles en vigueur à la date de validation de la réservation après acceptation par le Client.

Les CGV sont applicables aux Prestations achetées par des Clients entendus comme des « professionnels », c'est-à-dire toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui agit à des fins entrant dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole, y compris lorsqu'elle agit au nom ou pour le compte d'un autre professionnel.

Conformément à l'article L.441-1 du Code de Commerce, les présentes CGV sont communiquées à tout personne qui en fait la demande et par tout moyen constituant un support durable.



DE PRESTATIONS ÉVÉNEMENTIELLES (v5/septembre 2024)

1. DEVIS ET FORMATION DU CONTRAT

1.1. <u>Devis</u>

Toute demande d'un Client visant à obtenir la réalisation de Prestations par le Prestataire donne lieu à l'établissement d'un Devis adressé au Client.

Le Devis fait mention des informations suivantes :

- 3. Le **site choisi** pour l'événement
- 4. La ou les dates(s) convenue(s) pour l'événement ainsi que les horaires de début et fin de l'événement ;
- 5. Le nombre de participant.e.s;
- 6. Les **espaces affectés** aux différentes prestations.
- 7. Le détail des Prestations de location d'espaces, et notamment :
 - 7.1. L'identification des locaux mis à disposition du Client,
 - 7.2. Leur superficie et/ou leur capacité d'accueil
 - 7.3. La liste des équipements et/ou mobilier
 - 7.4. Les moyens humains mis à disposition;
 - 7.5. Les aménagements spécifiques et configurations demandés par le Client s'il y a lieu.
 - 7.6. Les horaires de mise à disposition des locaux
- 8. Le détail des Prestations de service de restauration le cas échéant et notamment :
 - 8.1. Le type de restauration, (buffet debout, repas assis, ou autre configuration demandée)
 - 8.2. Nombre de repas
 - 8.3. Composition des menus et boissons
 - 8.4. Les moyens humains mis à disposition pour la prestation
 - 8.5. Les horaires et durée de services de restauration
- 9. Le détail des **Prestations d'animation théâtrales** le cas échéant :
 - 9.1. Type de prestations (animation, improvisation, spectacle privatisé, etc.)
 - 9.2. Les moyens humains mis à disposition pour la prestation
 - 9.3. Durée
- 10. Le détail de toute autre prestation de service demandée par le Client tel que (liste non exhaustive):
 - 10.1. Hôte.esse d'accueil
 - 10.2. Vestiaire
 - 10.3. Projections
 - 10.4. Etc..
- 11. Le **prix total** de la Prestation ;
- 12. La date d'option de validité du Devis.
- 13. Le montant de l'Acompte que le Client doit verser en cas d'acceptation du Devis ;
- 14. Les modalités et délais de paiement
- 15. La condition d'acceptation expresse des CGV pour validation du Contrat de Prestations.

Une fois établi et communiqué au Client, le Devis est valable jusqu'à la fin de la date d'option indiquée ce dernier. Passée cette date, le Devis devient caduc. Les prix et conditions indiqués ne sont plus alors garantis et sont susceptibles d'être modifiés.

Il appartient au Client de communiquer au Prestataire les caractéristiques précises de l'Événement qu'il souhaite réaliser (nature de l'événement, date, nombre de personnes prévues, services souhaités...), et de veiller à ce que celles-ci et les services arrêtés dans le Devis correspondent en tout point à ses attentes.

Le Client est ainsi réputé connaître parfaitement les prestations qu'il acquiert et reconnaît qu'il a pu se procurer les renseignements relatifs à l'Espace ou aux Espaces qu'il a réservé(s), et notamment leur aménagement et capacité.





DE PRESTATIONS ÉVÉNEMENTIELLES (v5/septembre 2024)

1.2. Formation du Contrat

Le Contrat est valablement formé dès l'acceptation du Devis par signature de celui-ci ou toute forme d'acceptation exprès écrite (notamment par retour d'email).

Le Devis, complété des présentes CGV, constitue une proposition de Contrat pour lequel le Client, ou son éventuel mandataire pour lui-même, déclare expressément disposer du pouvoir, de l'autorité et de la capacité nécessaires à sa conclusion et à l'exécution des obligations lui incombant.

De convention expresse entre le Client et le Prestataire, l'acte d'envoi du seul Devis signé ou Bon de Commande vaut de sa part acceptation des termes du contrat et notamment des présentes CGV.

Pour certains Événements, le Prestataire pourra également imposer les Conditions Générales de ses partenaires qui devront également être appliquées. Le Prestataire enverra dans ce cas au client le détail de ces conditions en complément du devis.

Par l'acceptation du Devis, le Client reconnaît que l'ensemble des informations précontractuelles obligatoires prévues aux articles L.441-1 et suivants du Code de la commerce ont été portées à sa connaissance.

2. DURÉE DU CONTRAT

Le Contrat est conclu pour une durée correspondant à la date de signature du Devis accepté valant Bon Pour Accord et jusqu'au terme de l'Événement, dont la(les) date(s) est/sont indiquée(s) sur le Devis accepté.

3. MODIFICATION DU CONTRAT À LA DEMANDE DU CLIENT

Une fois le Contrat formé, toute demande de modification de la part du Client doit être portée à la connaissance du Prestataire au plus tôt et par écrit dans la limite des délais spécifiés ci-après.

PATADOME ENTREPRISES pourra unilatéralement décider soit de refuser la ou les modifications, soit de réajuster ses prestations.

3.1. Concernant une modification de date(s) de l'événement.

Toute modification de date, lorsque le Prestataire le consent, se fera dans la limite de disponibilité des Sites.

3.2. Concernant la location des espaces et leurs aménagements :

Lorsque le Prestataire le consent, et dans la limite de 15 jours calendaires avant le début de l'événement, la modification de l'aménagement ou de la configuration des espaces prévus au contrat se fera uniquement dans la limite des possibilités des Sites.

La modification de l'aménagement ou de la configuration des espaces prévus au contrat ne pourra en aucun cas donner droit à une minoration du tarif prévu et accepté au Contrat initial.

Dans le cas où cette modification entraînerait des coûts supplémentaires, ils feront l'objet d'un nouveau Devis complémentaire soumis à l'acceptation du Client.





DE PRESTATIONS ÉVÉNEMENTIELLES (v5/septembre 2024)

L'annulation partielle du nombre d'espaces loués prévus au contrat n'est pas possible après la formation du contrat.

Lorsque le Prestataire le consent, et dans la limite de 15 jours calendaires avant le début de l'événement, la location d'espaces supplémentaires ou l'augmentation de la durée de location d'un ou de plusieurs espaces se fera dans la limite des disponibilités des Sites.

Toute demande de location d'espace, d'aménagement ou d'équipement supplémentaires non spécifiés dans le contrat initial fera l'objet d'un Devis complémentaire soumis à l'acceptation du Client.

3.3. Concernant l'augmentation du nombre de participant.e.s :

Lorsque le Prestataire le consent, et dans la limite de 15 jours calendaires avant le début de l'événement, le réajustement à la hausse du nombre de participant.e.s se fera dans la limite de capacités et disponibilités des Sites.

Lorsque le Prestataire le consent, le réajustement des prestations sur un nombre supplémentaire de participant.e.s fera l'objet d'un Devis complémentaire soumis à acceptation du Client.

Concernant les espaces de location, cette augmentation du nombre de participant.e.s ne saurait excéder les capacités règlementaires du lieu, rappelées ci-après :

- Théâtre l'Île Ô : 297 personnes (personnel et artistes compris) à bord.
- Théâtre Patadôme: 110 personnes (personnel et artistes non compris)

En cas de non-respect de ces jauges, le Prestataire sera en droit de faire procéder à la fermeture immédiate et sans préavis de tout espace occupé par le Client, de résilier le Contrat aux torts du Client, le montant total du.des contrat.s afférent.s à l'Événement restant dû au Prestataire.

3.4. Concernant la diminution du nombre de participants.es:

Lorsque le Prestataire le consent, et dans la limite de 15 jours calendaires avant le début de l'événement, la diminution du nombre de participant.e.s sera possible dans la limite de 10% par rapport au Contrat initial.

Les montants des prestations assujetties à un nombre de participant.e.s mentionné.e.s au Contrat initial (tels la restauration, les places de spectacles, etc.) seront réajustés dans la facture de solde de l'événement.

4. MODIFICATIONS DU CONTRAT DU FAIT DU PRESTATAIRE

PATADÔME ENTREPRISES s'efforce de tout faire pour le bon déroulement de la prestation du Client, sans toutefois qu'il puisse être tenu pour responsable des cas fortuits, des causes de force majeure ou du fait de

Cependant, même dans ces dernières hypothèses, PATADÔME ENTREPRISES s'efforcera de rechercher des solutions propres à surmonter toute difficulté apparue.

Si, avant la date de début de l'évènement, le Contrat est modifié sur une des prestations, le Client peut, dans un délai de 7 jours après en avoir été averti, accepter ou refuser la modification proposée. Dans le cas d'un refus, la prestation ne lui sera pas facturée.





DE PRESTATIONS ÉVÉNEMENTIELLES (v5/septembre 2024)

Le Client ne pourra prétendre à aucune indemnité si la modification de l'Évènement est imposée par un cas de force majeure ou des raisons liées à la sécurité des participant.e.s, notamment en cas de hautes eaux du Rhône rendant difficile ou ipossible l'accès au site de L'Île Ô(cf.article 13 pour les cas de Force Majeure).

De plus, PATADÔME ENTREPRISES ne saurait être confondu avec ses prestataires qui conservent à l'égard de tout client leurs propres conditions générales ainsi que les responsabilités propres à leur activité aux termes des statuts qui les régissent, de leur législation nationale ou des conventions internationales instituant entre autres dispositions, une limitation de responsabilités. PATADÔME ENTREPRISES ne pourra de ce fait être tenu responsable des défaillances de ses prestataires qui annuleraient ou modifieraient une prestation pour des raisons techniques.

5. CONDITIONS D'ANNULATION

5.1 Annulation totale du Contrat par le Client

Jusqu'à 90 jours calendaires avant l'événement, l'annulation totale par le Client du Contrat ne donnera lieu à aucun remboursement des sommes déjà versées.

De 89 jours à 30 jours calendaires avant l'évènement, l'annulation totale par le Client du Contrat entraînera la facturation de 50% du montant total TTC du Devis accepté.

De 29 jours calendaires avant l'évènement au jour de l'événement, l'annulation totale par le client de la prestation entraînera la facturation du montant total TTC du Devis accepté.

Toute annulation émanant du client une fois le Contrat signé, entraîne la perception du remboursement des frais réels déjà engagés par PATADÔME ENTREPRISES. Indépendamment du montant de l'Acompte irréductible.

5.2. Annulation totale du Contrat par le Prestataire

Dans le cas où, pour une raison justifiée et indépendante de sa volonté, autre qu'un cas de force majeure, PATADÔME ENTREPRISES se trouverait dans l'impossibilité d'effectuer la totalité des prestations prévues au Contrat, sa responsabilité serait strictement limitée au remboursement des sommes déjà perçues et correspondant aux prestations non réalisées prévues au Contrat.

En cas d'annulation, pour quelque raison que ce soit, les frais extérieurs au Séminaire et/ou à l'Événement engagés par le client ne pourront faire l'objet d'un quelconque remboursement.

6. HORAIRES

Les Parties déterminent ensemble les horaires de début et de fin de la Prestation.

Les Parties conviennent ensemble des horaires d'installation et de départ de tout autre prestataire extérieur ou sous-traitant auquel le Client souhaite faire appel.

Le Client s'engage à ce que l'ensemble des locaux mis à disposition ait été entièrement libérés à l'heure de fin de l'Événement convenue entre les Parties.





DE PRESTATIONS ÉVÉNEMENTIELLES (v5/septembre 2024)

Le Client reconnaît et accepte que tout dépassement des horaires convenus par les Parties et indiqués dans le Devis qu'il a accepté lui sera facturé dès la première minute au tarif de 500 € HT par heure supplémentaire..

Service de Sécurité

Lorsque l'Événement se prolongera après 18 heures ou réunira plus de 100 personnes, la mise en place d'un service de sécurité adapté à l'Événement sera rendue obligatoire et sera détaillée dans le Devis proposé au Client.

Les frais afférant au service de sécurité feront l'objet d'un Devis spécifique, lequel devra être accepté préalablement à la réalisation de la Prestation.

Le Client s'engage à prendre en charge l'ensemble de ces frais conformément au Devis qui lui aura été présenté.

Dans le cas où le Devis afférent au service de sécurité n'aurait pas été payé au jour des Prestations, le Prestataire pourra considérer le Contrat comme unilatéralement résilié aux torts du Client.

7. MATÉRIEL MIS À DISPOSITION DU CLIENT

Le Prestataire met à la disposition du Client et de ses autres prestataires ou sous-traitants du matériel dont il est fait mention dans le Devis.

Aucun matériel supplémentaire ne pourra être mis à disposition du Client ou de ses autres prestataires ou sous-traitants, sauf accord contraire écrit des Parties.

8. SOUS-TRAITANTS DU PRESTATAIRE

Le Prestataire se réserve la faculté de confier toute ou partie de ses obligations à des tiers disposant des capacités professionnelles ou techniques nécessaires pour réaliser les Prestations qui lui sont confiées.

9. DROITS D'AUTEURS

Le Client s'engage à accomplir les démarches et formalités nécessaires à l'obtention de toutes les autorisations permettant la diffusion d'œuvres n'appartenant pas au domaine public.

Il s'oblige également à verser toute redevance requise à la SACEM ou à tout autre organisme habilité ou à veiller à ce que ses sous-traitants ou prestataires choisis se soit acquittés des obligations légales pour exécuter leur prestation.

10. OBLIGATIONS DES PARTIES

10.1. Obligations du Client

Le Client s'engage à fournir, par écrit au Prestataire, tous les éléments et toutes les informations permettant la réalisation de la Prestation commandée.

Le Client s'engage à ne pas intervenir directement sans consentement exprès et écrit du Prestataire, avant, pendant et après l'événement, auprès des fournisseurs, sous-traitants, artistes, personnels et collaborateurs du Prestataire.

Le Client informe le Prestataire du nombre de personnes présentes pendant la Prestation ainsi que de l'identité des sous-traitants ou prestataires externes auxquels il entend faire appel.





DE PRESTATIONS ÉVÉNEMENTIELLES (v5/septembre 2024)

Le Client s'engage à ne pas modifier le contenu ou la disposition de ou des espace(s) et à ne pas dépasser la capacité prévue dans chacun d'eux.

Il s'engage également à respecter et à faire respecter par ses invités, prestataires et préposés le règlement intérieur, les règles relatives à l'hygiène, les consignes de sécurité, et la réglementation relative à l'interdiction de fumer à l'intérieur des Sites.

Les espaces sont destinés à permettre au Client de recevoir ses invités. Le Client s'interdit de les sous-louer.

Sauf autorisation préalable du Prestataire, aucune vente de biens ou de services, n'est autorisée sur les sites.

Le Client s'engage à restituer les lieux dans le même état que celui dans lequel il les a trouvés.

En cas de non-respect de l'une quelconque de ses obligations par le Client, le Prestataire sera en droit de faire procéder à la fermeture immédiate et sans préavis de tout espace occupé par le Client, de résilier le contrat aux torts du Client, le prix restant dû au Prestataire.

10.2. Obligations du prestataire

Le Prestataire s'engage à réaliser les Prestations telles qu'énoncées sur le Devis et acceptées par le Client, de manière professionnelle, selon les règles et usages généralement reconnus par la profession et en fonction des éléments et informations fournis par le Client sous réserve des contraintes techniques et des limitations imposées par la loi et les règlements.

Données personnelles et confidentialité

Le Prestataire est amené à recueillir un certain nombre de données à caractère personnel du Client, nécessaires à la communication avec ces derniers et à l'organisation et la réalisation des Prestations.

Le Client accepte que les données à caractère personnel qu'il communique au Prestataire fassent l'objet d'un traitement nécessaire à l'exécution de la Prestation.

Le Prestataire s'engage à ne pas divulguer les informations fournies par le Client qui seront tenues pour confidentielles. Toute information recueillie dans le cadre de l'établissement du cahier des charges pourra être communiquée aux partenaires commerciaux du Prestataire qui seront tenus aux mêmes règles de confidentialité.

Le Prestataire ne transmet ces données à aucun tiers, sauf consentement exprès du Client, à l'exception de la nécessaire transmission de ces données personnelles à ses partenaires commerciaux aux seules fins de la réalisation de la Prestation achetée par le Client.

Les données personnelles collectées par le Prestataire ne sont ni vendues, ni communiquées à des tiers hors des conditions prévues au présent article.

Les données personnelles recueillies pourront faire l'objet de statistiques relatives à la fréquentation du site internet www.scenes-otrement.com, via notamment Google Analytics, ce dont le Client est informé et qu'il peut accepter ou refuser lors de la navigation sur le site internet.

Les données personnelles du Client ne sont utilisées à des fins de prospection commerciale qu'avec son consentement explicite.

Conformément à la loi « *Informatique et Libertés* » du 6 janvier 1978, et du Règlement (UE) 2016/679 « *RGPD* », le Client dispose à tout moment d'un droit d'accès, d'interrogation, de modification, de rectification et de suppression des données personnelles le concernant.



DE PRESTATIONS ÉVÉNEMENTIELLES (v5/septembre 2024)

11. FACTURATION ET PAIEMENT

11.1. Facturation

Les Prestations figurant dans le Devis accepté par le Client font l'objet d'une facture dont l'échéancier de paiement est effectué dans les conditions suivantes :

- 1er paiement : 30 % du montant total TTC de la facture. Ce paiement vaut pour formation du Contrat.
- 2^{ème} paiement : 30% du montant total TTC de la facture est à régler 14 jours calendaires avant la date de l'événement. (validation du nombre de participant.e.s.)
- 3^{ème} paiement : SOLDE du montant total TTC de la facture payable à la date de réalisation de la Prestation.
- Pour toute commande passée moins de 15 jours avant l'événement, le paiement sera ramené à 2 facturations : 50% à la commande et le solde au service fait.
- En cas d'ajout ou de retrait de prestations par rapport à la facture initiale, le montant total de l'écart TTC fait l'objet d'une facture complémentaire.
- Les factures délivrées par le Prestataire au Client comportent l'ensemble des mentions obligatoires prévues par les articles L. 441-9 et R. 123-237 du Code de commerce, et notamment :
 - le nom des Parties :
 - l'adresse des Parties et leur adresse de facturation si elle est différente ;
 - la date de la Prestation ;
 - la dénomination précise de la Prestation ;
 - le prix unitaire hors TVA de la Prestation ;
 - la date à laquelle le paiement doit intervenir.

11.2. Modalités de paiement

Les paiements sont effectués par le Client selon l'une des modalités suivantes :

- · virement bancaire sur le compte du Prestataire ;
- paiement par carte bancaire;
- · chèque adressé au Prestataire.

11.3. Délai de paiement

Le délai de paiement du montant dû par le Client au titre des Prestations commence à réception de facture, sauf accord mutuel.

Le délai de paiement est précisé sur la facture.

Le Prestataire pourra interdire l'accès de ses Sites au Client qui n'aurait pas payé le(s) montant(s) dûs.

En cas de retard de paiement, le Client sera de plein droit débiteur à l'égard du Prestataire, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement dont le montant est de 40 euros, conformément aux dispositions de l'article L. 441-9 du Code de commerce et de l'article D. 441-5 du Code de commerce.

En outre, toute somme impayée à la date d'échéance sera productive d'intérêts de retard, dès la réception de la facture afférente, au taux d'intérêt légal en vigueur à la date d'échéance majoré de 10 points et d'une clause pénale de 15%.

L'application de cette indemnité et de ces intérêts de retard ne fait pas concurrence à l'indemnisation de tout autre préjudice découlant du retard ainsi constaté.





DE PRESTATIONS ÉVÉNEMENTIELLES (v5/septembre 2024)

12. RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE

En cas de doute sur l'interprétation d'une clause ou en l'absence de mention permettant de déterminer précisément l'étendue des obligations du Prestataire, elles s'entendront comme des obligations de moyen.

Le Prestataire est tenu de réaliser les Prestations selon les spécifications contenues dans le devis accepté et en utilisant tous les moyens nécessaires.

Dans le cadre de son activité, PATADÔME ENTREPRISES souscrit à une assurance Responsabilité Civile professionnelle couvrant les incidents éventuels dont PATADÔME ENTREPRISES serait directement responsable (matériel ou personnel mis en cause).

Le Client répond personnellement de tout dommage, perte, casse, vol ou de toute autre dégradation survenue dans les locaux ou dans l'enceinte des Sites pendant toute la durée de la Prestation, sauf si le dommage est lié exclusivement à la faute de PATADOME ENTREPRISES.

Le Client répond également de tout dommage, perte, casse, vol ou de toute autre dégradation causée par les prestataires extérieurs aux services desquels il a recouru pour les besoins de l'évènement et dont il se porte fort.

En outre, le Client ne saurait en aucun cas rechercher la responsabilité de PATADOME ENTREPRISES pour un préjudice indirect subi par le Client, notamment commercial ou financier, l'obligation de PATADOME ENTREPRISES ne portant que sur le préjudice découlant directement de l'inexécution fautive de ses prestations.

Le Client s'engage donc fournir au Prestataire une attestation d'assurance couvrant l'organisation de l'événement, l'espace loué, les détériorations et le vol ainsi que, plus généralement, toutes les obligations et risques assumés par le Client en application du présent contrat, notamment une assurance de nature à couvrir sa responsabilité civile pour les dommages aux personnes et/ou aux biens liés, le cas échéant, à l'organisation de l'Événement.

Le Client s'engage à fournir à garantir la validité de son assurance sur toute la durée de la Prestation.

13. FORCE MAJEURE

L'exécution par le Prestataire de ses obligations aux termes du présent Contrat sera suspendue en cas de survenance d'un cas de force majeure qui en gênerait ou en retarderait l'exécution.

L'article 1218 du Code civil définit la force majeure comme un évènement qui empêche l'exécution de son obligation par le débiteur dans la mesure où :

- · cet évènement échappe au contrôle du débiteur ;
- · cet évènement ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du Contrat ;
- · les effets de cet évènement ne peuvent être évités par des mesures appropriées.

De façon exprès, sont donc notamment considérés comme cas de force majeure: les grèves, lock-out, émeutes, guerre, complications internationales, réquisition, incendie, inondations, crues rendant l'accès au quai et/ou au Site impossible, interruption de fourniture d'électricité ou d'eau, épidémie, chaleur, humidité ou froid excessif...

Dans un premier temps, les cas de force majeure suspendront les obligations du présent Contrat, après notification à l'autre partie de la difficulté rencontrée.

En cas de survenance d'un tel événement, les parties s'efforceront de bonne foi de prendre toutes les mesures raisonnablement possibles en vue de poursuivre l'exécution du Contrat.





DE PRESTATIONS ÉVÉNEMENTIELLES (v5/septembre 2024)

Si les cas de force majeure ou cas fortuit ont une durée d'existence supérieure à 30 jours, le présent Contrat pourra être résilié sans préavis sur l'initiative de l'une ou l'autre des parties, sans droit à indemnité de part et d'autre.

En cas d'information par PATADÔME ENTREPRISES de la survenance d'un cas de force majeure, le Client pourra faire réaliser, pendant la durée de la force majeure, l'Événement auprès d'un autre prestataire.

14. PUBLICITÉ ET DROIT À L'IMAGE

A titre de références et d'actions publicitaires, le Prestataire est autorisé à reproduire ou diffuser tout ou partie de données de l'événement sur son site internet ou sur tout autre support de communication dont elle pourrait faire usage; en particulier la dénomination sociale du client ou le nom de la marque du client, le logo du client ou de la marque du client, les reportages photographiques et vidéos, les témoignages écrits ou audio.

Le client déclare avoir recueilli les autorisations expresses des tiers figurant dans les données de l'Événement, notamment celles des parents ou tuteurs pour les mineurs, et dégager ainsi l'agence de tout recours de tiers à son encontre visant à interdire la publication de données de l'Événement ou à demander des dommages et intérêts.

La publicité à l'extérieur des Sites de l'Île Ô ou du Patadôme est soumise à l'accord de PATADÔME ENTREPRISES.

Par ailleurs, dans le cadre de l'utilisation et de la diffusion par le client de photos, vidéos, extraits écrits ou audio issus de l'Événement, le client s'engage à indiquer systématiquement la mention « « Événement par Les Scènes Ôtrement au Théâtre l'Île Ô» ou « Événement par Les Scènes Ôtrement, au Théâtre Patadôme» selon le lieu dudit Événement.

15. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Toute exploitation, commerciale ou non, notamment tout téléchargement, copie, reproduction, distribution, transmission, diffusion, adaptation, traduction ou représentation, intégrale ou partielle des marques PATADÔME ENTREPRISES, LES SCÈNES ÔTREMENT, l'ÎLE Ô, le PATADÔME et notamment de leur structure générale ou de leur logo, des marques susvisées, par tout moyen et procédé actuel ou futur, sur tout support actuel ou futur, sans l'autorisation préalable et écrite de l'éditeur ou de leurs titulaires respectifs est interdite et est susceptible de donner lieu à des poursuites judiciaires, notamment au titre de la contrefaçon.

Il en est de même de toute combinaison ou conjonction avec toute autre marque, symbole, logotype et plus généralement tout signe distinctif destiné à former un logo composite. Il en est de même pour tout droit d'auteur, dessin, modèle et brevet qui sont la propriété du Prestataire ou des sociétés de son groupe, et de la personne de ses dirigeants.

16. NULLITES

Si l'une quelconque des stipulations des présentes CGV s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entrainer la nullité des présentes CGV ni altérer la validité de ses autres stipulations.

En cas de nullité, les Parties conviennent d'interpréter ladite clause au plus proche de leur intention de départ et de procéder à son remplacement dans les meilleurs délais.





DE PRESTATIONS ÉVÉNEMENTIELLES (v5/septembre 2024)

17. NON RENONCIATION

Il est rappelé en tant que de besoin que le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir d'un engagement par l'autre Partie à l'une quelconque des obligations visées par les présentes, ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.

18. RECOURS ET LOI APPLICABLE

Les présentes CGV sont soumises à la loi française.

La langue des présentes CGV est la langue française.

Le présent contrat est soumis au droit français.

Tout litige né de l'exécution ou de l'interprétation des présentes CGV, et plus généralement des relations de toute nature entre le Prestataire et le Client, sera de la compétence exclusive des tribunaux de LYON, sauf dispositions légales impératives ou d'ordre public contraires applicables.

18.1. Résolution amiable

Dans le cas de la survenance d'une quelconque difficulté, nous vous invitons à nous contacter préalablement à toute autre démarche.

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher spontanément entre elles une solution amiable.

18.2. Médiation

En cas de litige non résolu par une solution amiable et ayant fait l'objet d'une réclamation écrite adressée par le client consommateur à l'entreprise, vous pouvez soumettre le différend au médiateur de la consommation désignée par le Prestataire.

18.3. Tribunal de Commerce

À défaut, tous les litiges auxquels le contrat pourrait donner lieu seront portés devant le Tribunal de Commerce du siège social de PATADÔME ENTREPRISES, si la loi le permet.

PATADÔME ENTREPRISES 62 route d'Yvours 69540 IRIGNY entreprises@scenes-otrement.com 04 78 51 48 87

